PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 JUILLET 2026
Date de la convocation : 26 Juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le Vendredi 17 Juillet 2026 à 19 heures 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. LAVÉDRINE Michel), M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de Mme DUZELIER Amandine), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme LEROY Martine), M. JOURDIER Bruno , M. PLANE Noël, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BUCHARLES Frédérick), M. ACCAMBRAY Vincent, M. MAZEL David, Mme AUDIN Carole, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mr MIOCHE Hervé, Mme MILLER Estelle, M. DOMINÉ Sylvain, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. BRAZ Guillaume, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme TASSE Cathy), Mme DOLIANKI Stecy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme DUZELIER Amandine ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, Mme LEROY Martine ayant donné pouvoir à Mme POUZADOUX Véronique, M. LAVÉDRINE Michel ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, M. BUCHARLES Frédérick ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme TASSE Cathy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur PLANE Noël a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N° 26/74. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION DE LA PARCELLE AL 126 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 125 - DELIBERATION RECTIFICATIVE 5

N° 26/75. POLITIQUE EDUCATION – CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 6

N° 26/76. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS 7

N° 26/77. POLITIQUE EDUCATION – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLATEFORME LOGISTIQUE ALIMENTAIRE– SERVICE COMMUN 8

N° 26/78. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU PATRIMOINE - CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE JEAN JAURES 10

N° 26/79. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE 14

N° 26/80. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – AVENANT 16

N° 26/81. FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 18

N° 26/82. FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS POINT ACCUEIL JEUNES 21

N° 26/83. FINANCES PUBLIQUES – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE 22

N° 26/84. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 25

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision municipale N°20/2026 décidant

De passer une convention avec le Département de l'Allier réglant toutes les modalités de mise à disposition à titre gracieux de deux dinosaures : un utahraptor et un triceratops en résine, fixes, grandeur nature, fixés sur cadre métallique pour une durée de douze ans, renouvelable pour la même durée par avenant.

De dire que la Ville de Gannat, compte tenu de leur état dégradé, s'engage à effectuer les réparations nécessaires et de prendre à sa charge les frais de restauration de ces deux sculptures, pour permettre de les conserver en état.

Décision municipale N°21/2026 décidant

Décide l'acquisition de 2 logiciels YPolice et YPve, à la société YPOK sise : 20, rue de la Traille 01700 MIRIBEL, comprenant l'installation, la récupération des données du logiciel actuel, la formation et la redevance de ces logiciels.

De dire que ces deux engagements sont souscrits pour la durée d'utilisation de ces deux logiciels et à compter de leur installation, détaillés ainsi :

-	**Logiciel Ypolice** *(4 terminaux avec AGC)*	**4 047,50 € H.T.** soit **4 357,00 € T.T.C.,**
-	**Logiciel Ypve** (3 licences)	**2 542,50 € H.T.** soit **2 952,00 € T.T.C.,**
	*Dont 3 licences **ANNUELLES** MDM – SOTI*	*150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.,*
Soit un montant total de		**6 590,00 € H.T.** soit **7 309,00 € T.T.C.**

et d'un contrat de service YPVE et MDM n° 138034 qui prendre effet le **1er janvier 2027** concernant l'assistance, la maintenance et l'hébergement des deux logiciels susmentionnés, détaillé ainsi :

-	YPVE	525,00 € H.T. soit 630,00 € T.T.C.,
-	MDM (3 licences)	150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C.,
Soit un montant total annuel de		**675,00 € H.T.** soit **810,00 € T.T.C.**

Décision municipale N°22/2026 décidant

De souscrire un marché avec la société **BERGERAT MONNOYEUR S.A.**, sise : 117, rue Charles Michels à SAINT-DENIS (92300), pour la fourniture d'une mini-pelle 302.7CR CATERPILLAR Cabine – Bras 1 260 mm et chenilles caoutchouc, pour un montant de **36 500,00 € H.T.** soit **43 800,00 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Précision apportée par Madame le Maire.

Suite à une demande formulée par l'équipe J'aime Gannat, le tableau d'analyse des offres a été envoyé le 16 juillet 2026. L'équipe J'aime Gannat n'exprime pas le besoin de précisions complémentaires.

Décision municipale N°23/2026 décidant

De souscrire un marché avec l'entreprise **A. MINA** sise : 13, rue du Pont Sol à GANNAT (03800), pour des travaux de réfection des sols de classes dans les écoles MALCOURLET et PASTEUR, pour les montants suivants :

- travaux à l'école MALCOURLET 13 834,05 € H.T. soit 16 600,95 € T.T.C.
- travaux à l'école PASTEUR 5 346,80 € H.T. soit 6 416,16 € T.T.C.

pour un montant total de : **19 180,85 € H.T.** soit **23 017,11 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Précision apportée par Madame le Maire.

Suite à une demande formulée par l'équipe J'aime Gannat, le tableau d'analyse des offres a été envoyé le 16 juillet 2026. L'équipe J'aime Gannat n'exprime pas le besoin de précisions complémentaires.

Décision municipale N°24/2026 décidant

De souscrire un marché avec l'entreprise **A. MINA** sise : 13, rue du Pont Sol à GANNAT (03800), pour des travaux de rénovation de classes : peinture de plafonds, dans les écoles MALCOURLET et PASTEUR, pour les montants suivants :

- travaux à l'école MALCOURLET 8 163,50 € H.T. soit 9 796,20 € T.T.C.
- travaux à l'école PASTEUR 8 427,80 € H.T. soit 10 113,36 € T.T.C.

pour un montant total de : **16 591,30 € H.T.** soit **19 909,56 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Précision apportée par Madame le Maire.

Suite à une demande formulée par l'équipe J'aime Gannat, le tableau d'analyse des offres a été envoyé le 16 juillet 2026. L'équipe J'aime Gannat n'exprime pas le besoin de précisions complémentaires.

Décision municipale N°25/2026 décidant

De conclure un contrat de prestation de service d'une durée d'un an à raison d'une visite par an renouvelable par tacite reconduction, pour l'entretien (dégraissage des équipements d'extraction d'air) des hottes des cuisines des restaurants scolaire Jean-Jaurès et Pasteur, du Centre Socio-culturel et de la salle des manifestations du complexe sportif des Portes Occitanes, avec la **société H.D.A.**, dont le siège social est : Z.A. La Charme à MENETROL (63200), pour un montant de : **2 633,02 € H.T.** soit **3 159,62 € T.T.C.**

De dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Décision municipale N°26/2026 décidant

De passer une convention avec le Département de l'Allier réglant toutes les modalités de mise à disposition du site de Paléopolis pour un spectacle intitulé « PALEO'PARTY 2026 » le 4 juillet 2026 et de veiller au bon déroulement de la manifestation au titre de ses pouvoirs de police (articles L 2211-1 et L.-2212 du Code Général des Collectivités Territoriales)

De conclure un contrat de prestation de services avec l'entreprise YELO PROD sise 2 faubourg de Paris 03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE pour l'organisation technique du spectacle « PALEO'PARTY 2026 », le 4 juillet 2025, sur le site de Paléopolis.

Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 1 200 €.

De conclure un contrat de prestation de services avec l'association GONTRAND sise 39 rue de Roche Bonnet 63400 CHAMALIERES pour l'exécution d'un concert à 20 h, le 4 juillet 2025, sur le site de Paléopolis.

Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 1 100 €.

De de conclure un contrat de prestation de services avec l'association EXPRIM ET VOUS sise 5 rue du Repos 03150 VARENNES SUR ALLIER pour l'exécution d'un spectaculaire show de grandes illusions et de magie de 30 minutes, le 4 juillet 2025, sur le site de Paléopolis.

Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 2 500 €.

De conclure un contrat de prestation de services avec l'association CLYF HANGAR sise 2 faubourg de Paris 03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE pour pour l'exécution d'un concert avec effets lumière en 3ème partie, le 4 juillet 2025, sur le site de Paléopolis.

Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 1 700 €.

Décision municipale N°27/2026 décidant

De de souscrire l'avenant n°1 au contrat de service n° CPS3/GANNAT/0125/1 de la société DECALOG SOFTWARE située : 2b avenue Pierre de Coubertin à SEYSSINET-PARISET (38170), représentée par son Président : Philippe MAMY, reprenant les éléments suivants : l'hébergement et la maintenance Decalog SIGB et PORTAIL Pro, la maintenance de Decalog GED et PNB et l'hébergement et l'hébergement de la Bibliothèque numérique DAM (stokage de 10 Go) et intégrant un stockage Decalog SIGD DAM de 20 Go avec sauvegarde.

De dire que le montant de la redevance annuelle passe avec cet avenant n° 1 à 3 663,60 € H.T., soit 4 396,32 € T.T.C. et qu'il sera imputé au budget de l'exercice en cours.

N° 26/74. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION DE LA PARCELLE AL 126 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 125 - DELIBERATION RECTIFICATIVE

2 pièces jointes

Rapporteur : Monsieur GATIGNOL

La présente délibération remplace la délibération n° 26-60 en date du 5 juin 2026 relative à la cession des parcelles AL 125 et AL 126. Les modifications portent sur 3 points :

- *La vente sera réalisée avec Monsieur Guillaume DIAS et Madame Blandine DIAS ; seul Monsieur était indiqué dans la délibération du 5 juin 2026 (oubli)*
- *Les numéros de parcelle ont été mis à jour suite au retour du géomètre*
- *Cette vente ne génère pas de TVA.*

Hormis ces précisions, la délibération ne présente pas d'autres modifications.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 et R.134-32,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 126 en date du 6 mars 2026,

VU l'avis des domaines pour la parcelle AL 125 en date du 19 mars 2026,

VU le courrier de demande d'acquisition de Monsieur Guillaume DIAS et Madame Blandine DIAS en date du 11 mai 2026,

VU la délibération n° 26-60 en date du 5 juin 2026 relative à la cession des parcelles AL 125 désormais AL 452et AL 126 désormais AL 451,

VU l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 28 mai 2026 et l'avis de la commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE PROCEDER à la cession de la parcelle AL 451 d'une superficie de 1 501 m² au prix de 45 030 € et d'une partie de la parcelle AL 452, d'une surface de 1 258 m², nommée B sur le plan du géomètre, au prix de 3 774 €. Soit un total de 48 804 € à Monsieur Guillaume DIAS et Madame Blandine DIAS, cette vente ne génère pas de TVA,

DE DIRE que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre les acquéreurs et la commune,

DE DIRE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

PRECISE QUE la délibération n° 26-60 en date du 5 juin 2026 relative à la cession des parcelles AL 125 et AL 126.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette procédure.

N° 26/75. POLITIQUE EDUCATION – CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

1 pièce jointe

Rapporteur : Madame CARTOUX

Le groupe d'appui Départemental GAD s'est réuni le 19 novembre 2025.

Il vous est proposé d'adopter la convention relative à la poursuite du projet éducatif territorial qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et ou élémentaires de Gannat, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°93/20 du conseil municipal réuni en séance du 2 octobre 2020 portant sur l'adoption du PEDT,

Vu les discussions menées dans le cadre de la réunion du Groupe d'Appui Départemental GAD réuni le 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission vitalité locale du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la poursuite du Projet Educatif Territorial établie entre la Direction académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier, la Direction de la Caisse des Allocations Familiales de l'Allier et la Ville de Gannat,

N° 26/76. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur : Madame CARTOUX

Il vous est proposé de renouveler auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

Je vous précise que les horaires de l'école maternelle Eugène Banier, de l'école élémentaire Louis Pasteur et de l'école primaire Malcourlet restent inchangés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.
Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial,

Vu l'avis de la commission vitalité territoriale réunie le 13 juillet 2026,

Considérant les avis exprimés à l'unanimité pour le maintien des rythmes actuels lors de tous les conseils d'école,

Considérant l'intérêt de renouveler la demande d'organisation de la semaine sur 4 jours,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE RENOUVELER auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

PRECISE QUE les horaires de l'école maternelle Eugène Banier, de l'école élémentaire Louis Pasteur et de l'école primaire Malcourlet restent inchangés.

N° 26/77. POLITIQUE EDUCATION – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PLATEFORME LOGISTIQUE ALIMENTAIRE– SERVICE COMMUN

1 pièce jointe.

Rapporteur : Madame CARTOUX

La Communauté de communes a expérimenté en 2024, pendant 6 mois, l'intégration de produits locaux qu'elle a sélectionnés dans les menus des cantines de 14 communes, dont celle de Gannat.

Cette expérimentation a été réalisée dans le cadre de la loi EGALIM et du Projet Alimentaire Territorial labélisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. A l'issue de l'évaluation de cette expérimentation, il a été décidé de mettre en place un projet de plateforme logistique alimentaire territoriale dont l'objectif est la livraison en produits alimentaires communs, sourcés par la Communauté de communes, aux cantines des communes partenaires qui auront toute liberté pour leur préparation.

La commune de Gannat a fait part de sa volonté de participer à cette plateforme logistique.

Un service commun d'approvisionnement en produits locaux est mis en place par la Communauté de communes et les communes volontaires afin d'organiser collectivement l'approvisionnement en produits locaux des cantines.

Je vous propose d'approuver le projet de convention relatif à ce service commun et d'autoriser Madame le Maire ou ses représentants à signer ce projet de convention et à mener à bien cette expérimentation et ses suites.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.
Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

VU l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation "soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaire territoriaux",

VU la délibération N°20/165 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant engagement dans l'élaboration dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération N°23/78 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une expérimentation sur l'approvisionnement collectif de cantines,

VU la délibération n°23/174 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 approuvant la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monetay sur Allier, Paray sous Briailles, Saulcet, Saint-Pourçain-Sur-Sioule, Le Theil, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat dans le cadre d'une expérimentation,

VU la délibération n°25/183 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant projet de plateforme logistique alimentaire mutualisée pour l'approvisionnement des cantines scolaires et autres structures de restauration collectives,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a expérimenté en 2024, pendant 6 mois, l'intégration de produits locaux qu'elle a sélectionnés dans les menus des cantines de 14 communes,

CONSIDERANT QUE cette expérimentation a été réalisée dans le cadre de la loi EGALIM et du Projet Alimentaire Territorial labélisé par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'évaluation de cette expérimentation, il a été décidé de mettre en place un projet de plateforme logistique alimentaire territoriale et dont l'objectif est la livraison en produits alimentaires communs, sourcés par la Communauté de communes, aux cantines des communes partenaires qui auront toute liberté pour leur préparation,

CONSIDERANT QUE la commune de Gannat a fait part de sa volonté de participer à cette plateforme logistique ;

CONSIDERANT QU'en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un service commun peut être constitué entre un établissement public de coopération intercommunale et tout ou partie de ses communes membres, pour l'exercice de missions opérationnelles, et ce « en dehors des compétences transférées à l'EPCI par ses communes membres »,

CONSIDERANT QU'un service commun d'approvisionnement en produits locaux est mis en place par la Communauté de communes et les communes volontaires afin d'organiser collectivement l'approvisionnement en produits locaux des cantines partenaires, et que pour certaines cantines, le service de restauration étant géré par un tiers privé, la facturation sera effectuée directement à ce tiers,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un service commun d'approvisionnement en produits locaux des cantines des communes de Bayet, Biozat, Bransat, Broût-Vernet, Etroussat, Gannat, Loriges, Monétay-sur-Allier, Paray-sous-Briailles, Verneuil-en-Bourbonnais, Cesset, Louchy-Montfand, Saint-Germain-de-Salles/Jenzat, Le Theil ;

APPROUVE le projet de convention relatif à ce service commun tel qu'annexé,

AUTORISE Madame le Maire ou ses représentants à signer ce projet de convention et à mener à bien cette expérimentation et ses suites.

N° 26/78. <u>COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU PATRIMOINE - CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE JEAN JAURES</u>

Rapporteur : Madame Courtinat

La présente consultation concerne les travaux pour la création d'un pôle culturel et vie associative dans l'ancienne école Jean Jaurès située 1 rue des Frères Degand à Gannat.

La consultation comporte 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition - Gros-œuvre
02	Charpente bois
03	Couverture
04	Façades
05	Menuiseries extérieures
06	Serrurerie
07	Menuiseries intérieures
08	Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds
09	Sols souples - Faïence
10	Plomberie - Chauffage - Ventilation
11	Electricité courants forts et faibles
12	Ascenseur
13	VRD - Espaces verts

Le délai global d'exécution prévu est de 20 mois.

Une procédure de consultation a été lancée le 21 avril 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres le 22 mai 2026, 59 plis ont été réceptionnés.

Les offres ont été analysées au regard des critères définis dans les documents de la consultation :

- *Prix des prestations : 40 points ;*
- *Valeur technique : 50 points ;*
- *Performance environnementale : 10 points.*

Au terme de cette analyse, et après examen par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 juin, je vous propose :

- ***Pour le lot 01 Démolition – Gros-œuvre***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **CHAPTARD CONSTRUCTION** (Montluçon – 03) pour un montant de **295 000 € HT**, soit **354 000 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 02*** **Charpente bois**

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SARL GRIFFET (**Gannat – 03) pour un montant de **71 712,48 € HT**, soit **86 054,98 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 03 Couverture***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SAS DUCHE** (Chateaugay – 63) pour un montant de **45 167,73 € HT**, soit **54 201,28 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 04 Façades***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SAS ELA** (Thiers – 63) pour un montant de **88 941,65 € HT**, soit **106 729,98 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 05 Menuiseries extérieures***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SAS MENUISERIE PENE** (Varennes sur Allier – 03) pour un montant de **147 436,00 € HT**, soit **176 923,20 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 06 Serrurerie***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SARL ALU FR** (Saint Rémy en Rollat – 03) pour un montant de **13 009,32 € HT**, soit **15 611,18 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 07 Menuiseries intérieures***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SAS MENUISERIES BOUGEROL** (Marcillat en Combraille) pour un montant de **96 453,82 € HT**, soit **115 744,58 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **MAZET SAS** (Creuzier le Vieux – 03) pour un montant de **260 393,50 € HT**, soit **312 472,20 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 09 Sols souples - Faïence***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SARL FAROPPA** (Monestier – 03) pour un montant de **57 378,51 € HT**, soit **68 854,21 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **A2L** (Quinssaines – 03) pour un montant de **135 000€ HT**, soit **162 000 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 11 Electricité courants forts et faibles***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **CT ELEC SARL** (Montmarault – 03) pour un montant de **154 573,90 € HT**, soit **185 488,68 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 12 Ascenseur***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **ORONA SAS** (Oullins – 69) pour un montant de **21 000 € HT**, soit **25 200 € TTC** ;*

- ***Pour le lot 13 VRD – Espaces verts***

 *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **SARL JB TERRASSEMENT** (Gannat – 03) pour un montant de **11 923,54 € HT**, soit **14 308,25 € TTC** ;*

- *d'autoriser à signer les marchés ainsi que tout document afférent aux attributions des 13 lots*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT. *Quel est le coût total des marchés de travaux attribués par la présente délibération ?*

Réponse de Monsieur GATIGNOL. *Le coût total s'élève à 1 397 990 € HT.*

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 11 mai 2026 relative aux travaux de charpente, couverture, zinguerie sur différents bâtiments de la commune composée de 13 lots :

Lot 01	Démolition – Gros œuvre	Lot 06	Serrurerie	Lot 11	Electricité
Lot 02	Charpente bois	Lot 07	Menuiseries intérieures	Lot 12	Ascenseur
Lot 03	Couverture	Lot 08	Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	Lot 13	VRD – Espaces verts
Lot 04	Façades	Lot 09	Sols souples – Faïence		
Lot 05	Menuiseries extérieures	Lot 10	Plomberie – Chauffage – Ventilation		

VU le budget général,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 29 mai 206 mentionnant la réception de 59 offres,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performance environnementale sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Lot 01 Démolition – Gros-œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CHAPTARD CONSTRUCTION** (Montluçon – 03) pour un montant de **295 000 € HT**, soit **354 000 € TTC**

Lot 02 Charpente bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL GRIFFET (**Gannat – 03) pour un montant de **71 712,48 € HT**, soit **86 054,98 € TTC** ;

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS DUCHE** (Chateaugay – 63) pour un montant de **45 167,73 € HT**, soit **54 201,28 € TTC** ;

Lot 04 Façades

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS ELA** (Thiers – 63) pour un montant de **88 941,65 € HT**, soit **106 729,98 € TTC** ;

Lot 05 Menuiseries extérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS MENUISERIE PENE** (Varennes sur Allier – 03) pour un montant de **147 436,00 € HT**, soit **176 923,20 € TTC** ;

Lot 06 Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ALU FR** (Saint Rémy en Rollat – 03) pour un montant de **13 009,32 € HT**, soit **15 611,18 € TTC** ;

Lot 07 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS MENUISERIES BOUGEROL** (Marcillat en Combraille) pour un montant de **96 453,82 € HT**, soit **115 744,58 € TTC** ;

Lot 08 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **MAZET SAS** (Creuzier le Vieux – 03) pour un montant de **260 393,50 € HT**, soit **312 472,20 € TTC** ;

Lot 09 Sols souples - Faïence

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL FAROPPA** (Monestier – 03) pour un montant de **57 378,51 € HT**, soit **68 854,21 € TTC** ;

Lot 10 Plomberie – Chauffage - Ventilation

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **A2L** (Quinssaines – 03) pour un montant de **135 000€ HT**, soit **162 000 € TTC** ;

Lot 11 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **CT ELEC SARL** (Montmarault – 03) pour un montant de **154 573,90 € HT**, soit **185 488,68 € TTC** ;

Lot 12 Ascenseur

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **ORONA SAS** (Oullins – 69) pour un montant de **21 000 € HT**, soit **25 200 € TTC** ;

Lot 13 VRD – Espaces verts

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL JB TERRASSEMENT** (Gannat – 03) pour un montant de **11 923,54 € HT**, soit **14 308,25 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les 13 lots et tout document afférent relatif à leur attribution ;

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général,

N° 26/79. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE SUR DIFFERENTS BATIMENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame COURTINAT

La présente consultation concerne les travaux de charpente, couverture et zinguerie sur différents bâtiments de la commune.

La consultation comporte 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	POLICE MUNICIPALE
02	POLE EDUCATION
03	TENNIS COUVERT

Les délais d'exécution sont de 4 mois pour les lots 01 et 02 et de 2 mois pour le lot 03.

Une procédure de consultation a été lancée le 27 février 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À la date limite de remise des offres le 11 juin 2026, six offres ont été réceptionnées pour le lot 01 Police municipale et 7 offres pour les lots 02 Pôle éducation et 03 Tennis couvert.

Elles ont été analysées au regard des critères définis dans les documents de la consultation :

- *Prix des prestations : 40 points ;*
- *Valeur technique : 35 points ;*
- *Délai d'exécution : 15 points*
- *Performance environnementale : 10 points.*

Au terme de cette analyse, et après examen par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 juin, je vous propose :

- ***Pour le lot 01 Police municipale***
 - *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **LTI** (Cusset) pour un montant de **72 618,40 € HT**, soit **87 142,08 € TTC** ;*
- ***Pour le lot 02 Pôle éducation***
 - *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **DAF COUVERTURE** (Vichy) pour un montant de **35 049 € HT**, soit **42 058,80 € TTC** ;*
- ***Pour le lot 03 Tennis couvert***
 - *D'approuver la décision de la commission des marchés à procédures adaptées de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise **LTI (Cusset**) pour un montant de **12 388 € HT**, soit **14 865,60 € TTC** ;*
 - *d'autoriser à signer le marché ainsi que tout document afférent à cette attribution.*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 11 mai 2026 relative aux travaux de charpente, couverture, zinguerie sur différents bâtiments de la commune composée de 3 lots :

Lot 01 Police municipale

Lot 02 Pôle éducation

Lot 03 Tennis couvert

VU le budget général,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 11 juin 2026 mentionnant la réception de 6 offres pour le lots 1 et 7 offres pour les lots 2 et 3,

VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 35 points, délais d'exécution sur 15 points et Performance environnementale sur 10 points,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Lot 01 Police municipale

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS LTI COUVERTURE** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **72 618,40 € HT**, soit **87 142,08 € TTC** ;

Lot 02 Pôle éducation

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS DAF COUVERTURE BARDAGE** sise à Vichy (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **35 049 € HT**, soit **42 058,80 € TTC** ;

Lot 03 Tennis couvert

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS LTI COUVERTURE** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **12 388 € HT**, soit **14 865,60 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 3 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02 et 03 et tout document afférent relatif à l'attribution des 3 lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

N° 26/80. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – AVENANT

1 pièce jointe

Rapporteur : Madame COURTINAT

Le présent marché concerne les travaux de voirie et réseaux divers à exécuter pour le compte et sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Gannat, à savoir :

- travaux d'aménagement de voirie (création, entretien, consolidation, mise en sécurité etc.),

- création ou modification de réseau d'assainissement ou pluvial y compris les branchements

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec :

Un montant minimum annuel : 50 000,00 euros HT

Un montant maximum annuel : 400 000,00 euros HT

La durée du contrat est de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois, soit 36 mois au total.

Le contrat a été attribué par délibération n° 25/120 le 08 décembre 2025 et notifié le 05 janvier 2026.

Des besoins supplémentaires sont apparus en cours d'exécution pour la période du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027, nécessitant une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

La montant maximum annuel du marché initial de 400 000 euros HT sera augmenté de 58 000 euros HT pour atteindre 458 000 euros HT.

La présente modification représente 14.5 % du montant maximum annuel de la période d'exécution en cours, et 4.83 % du montant maximum initial (1 200 000 euros HT) de l'accord-cadre apprécié sur sa durée totale incluant les reconductions et entre dans le cadre de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Après examen de l'avenant par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 26 juin, je vous propose :

- *d'approuver l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées de décider de conclure l'avenant 01 tel qu'annexé avec EUROVIA domicilié à Yzeure (03) afin d'augmenter le maximum annuel de 58 000 euros HT sur la période du 05 janvier 2026 au 04 janvier 2027.*
- *de m'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise titulaire ainsi que tout document afférent*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget principal,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°25/120 du Conseil municipal en date du 08 décembre 2025 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise EUROVIA domicilié à Yzeure (03),

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel applicable à la période du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, en raison de besoins supplémentaires apparus en cours d'exécution de l'accord-cadre,

CONSIDERANT QUE pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DÉCIDE de conclure l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA DALA SAS, domiciliée à Yzeure (03), ayant pour objet de porter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, pour la période du 5 janvier 2026 au 4 janvier 2027, de 400 000 € HT à 458 000 € HT, soit une augmentation de 58 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 01 avec l'entreprise titulaire ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 26/81. FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame COURTINAT

Aux vues des inflations des dernières années, il vous est proposé une revalorisation des tarifs de la restauration scolaire. Les modifications sont les suivantes :

RESTAURANTS SCOLAIRES	Tarifs AVEC réservation	Tarifs SANS réservation *
Adhésion pause méridienne	~~**5€ PAR ENFANT PAR AN**~~ **7€ PAR ENFANT PAR AN**	
-Enfants de Gannat et classes ULIS -Enfants de communes extérieures prenant en charge la différence de prix -Enfants des pompiers partis en mission (s'applique exclusivement tarif avec réservation)	~~Maternelle : 3 €~~ Maternelle : 4 €	~~Maternelle : 4.10 €~~ Maternelle : 5.10 €
	~~Elémentaire : 3.35 €~~ Elémentaire : 4.35 €	~~Elémentaire : 4.40 €~~ Elémentaire : 5.40 €
Enfants scolarisés à Gannat mais n'y habitant pas	~~Maternelle : 4.10 €~~ Maternelle : 5.30 €	~~Maternelle : 5.15 €~~ Maternelle : 6.35 €
	~~Elémentaire : 4.40€~~ Elémentaire : 5.60€	~~Elémentaire : 5.50 €~~ Elémentaire : 6.70 €
Enfant allergique (repas non fourni) Tous les enfants scolarisés	1.50 €	1.50 €

* la réservation se fait via le portail famille ou auprès du guichet unique au plus tard 48h avant.

RESTAURANTS SCOLAIRES	Tarifs
PAS D'ADHESION	
Jeune Stagiaire, apprenti, adulte intégré dans un chantier d'insertion	~~4.60 €~~ 5.60 €
Enseignant, personnel des collectivités et établissements publics communaux et intercommunaux ne participant pas au service de restauration	~~7.30 €~~ 10.00 €
~~Enseignant, personnel des collectivités et établissements publics communaux et intercommunaux ne participant pas au service de restauration (entrant dans le champ prestation sociale définit par la circulaire du 15/12/17 NOR : CPAF1732537C)~~	~~6.25 €~~
Personnel de la collectivité participant au service de restauration	~~3.75 €~~ 5.00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON :

J'ai une première question sur les chiffres que vous nous avez adressés, concernant le nombre d'enfants inscrits dans les restaurants scolaires. Le tableau fait apparaître 898 enfants en 2024, puis 887 en 2025 et enfin 803 pour cette année. Il y a manifestement une erreur, vu que le nombre total d'élèves du primaire, sur la commune, se situe autour de 400 élèves…

J'ai une deuxième question que j'ai posée en commission des finances, mais pour laquelle je n'ai pas eu de réponse. Je me permets de la reposer. J'aimerais connaître les raisons pour lesquelles la commune n'a pas adhéré au dispositif « Cantine à 1 euro », mis en place par l'État. Ce dispositif vise à garantir l'accès à une restauration scolaire de qualité pour les enfants issus des familles les plus modestes.

Grâce à une subvention de 3 euros par repas versée par l'État, les communes peuvent facturer des repas à 1 euro aux familles dont le « quotient familial » est inférieur ou égal à 1.000 euros. L'État ajoute même 1 euro de subvention par repas si la commune propose dans ses restaurants une alimentation, saine, durable et locale. Ainsi, la commune facture le repas 1 euro et perçoit au total 4 euros de subventions de l'État.

Notre commune est éligible à ce dispositif, qui s'inscrit dans la lutte contre les inégalités à l'école et a pour objectif de permettre à tous les enfants, quelque soit leur milieu social, de profiter chaque jour d'un repas complet et équilibré.

Vous êtes, Mme la maire, souvent critique à l'égard de l'État, qui réduit ses aides, ses subventions aux collectivités, mais là, il met en place un dispositif qui apporte un soutien financier aux communes et pour une juste cause. Aussi, je trouve dommage que notre commune n'ait pas adhéré à ce dispositif, comme l'ont fait des milliers de communes en France et de nombreuses en Allier, et j'aimerais en connaître les raisons…

Intervention de Madame le Maire. *Nous avons travaillé avec les services à la mise en place d'un tel dispositif. Toutefois, ce dispositif n'est pas pérenne dans la mesure où l'Etat s'engage à verser l'aide aux communes pendant 3 ans, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances.*

Et, il est regrettable que nous discutions l'augmentation du bien manger alors même que personne ne conteste l'augmentation des chaines vidéo, du prix exorbitant du téléphone portable.

Intervention de Madame Jeudy. *Il est désagréable d'entendre dire que les familles à bas revenus ne savent pas gérer leur budget.*

Intervention de Madame le Maire. *Madame le Maire réfute cette interprétation de ces propos et précise qu'il s'agit d'un raccourci malvenu.*

Intervention de Madame Jeudy. *Cette augmentation vient compenser l'augmentation de la masse salariale avec le recrutement d'un collaborateur de cabinet.*

Intervention de Madame le Maire. *Madame le Maire réfute cet argument et précise « vous allez être déçue ».*

Intervention de Madame Jeudy. *Si l'équipe J'aime Gannat aurait été à l'exécutif, une réflexion aurait été menée sur une éventuelle hausse des tarifs. Mais une augmentation de 3 à 5% de façon annuelle aurait été acceptable mais cette hausse est jugée extravagante.*

Intervention de Monsieur Prevautat*. Cette augmentation répond à une augmentation du coût de fonctionnement du service dans ce contexte inflationniste. Or l'inflation d'après les données de l'Insee se situe aux alentours de 15% alors même que l'augmentation de certains tarifs représente 33%. Cette hausse est jugée dure et choquante.*

Intervention de Madame le Maire*.*

Suite à une nouvelle demande de précisions de la part de Monsieur Coulon, Madame le Maire propose que le dispositif de la cantine à 1 € soit de nouveau travaillé en commissions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°79/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1er juillet 2022 relative à la révision des tarifs,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DE MODIFIER comme suit les tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2026 :

FICHE TARIFS N° 6
RESTAURANT et autres services scolaires et extra scolaires

<table>
<tr><th>RESTAURANTS SCOLAIRES</th><th>Tarifs AVEC réservation</th><th>Tarifs SANS réservation *</th></tr>
<tr><td>Adhésion pause méridienne</td><td colspan="2">7€ PAR ENFANT PAR AN</td></tr>
<tr><td rowspan="2">-Enfants de Gannat et classes ULIS
-Enfants de communes extérieures prenant en charge la différence de prix
-Enfants des pompiers partis en mission (s'applique exclusivement tarif avec réservation)</td><td>Maternelle : 4 €</td><td>Maternelle : 5.10 €</td></tr>
<tr><td>Elémentaire : 4.35 €</td><td>Elémentaire : 5.40 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Enfants scolarisés à Gannat mais n'y habitant pas</td><td>Maternelle : 5.30 €</td><td>Maternelle : 6.35 €</td></tr>
<tr><td>Elémentaire : 5.60€</td><td>Elémentaire : 6.70 €</td></tr>
</table>

Enfant allergique (repas non fourni) Tous les enfants scolarisés	1.50 €	1.50 €

* la réservation se fait via le portail famille ou auprès du guichet unique au plus tard 48h avant.

RESTAURANTS SCOLAIRES	**Tarifs**
PAS D'ADHESION	
Jeune Stagiaire, apprenti, adulte intégré dans un chantier d'insertion	5.60 €
Enseignant, personnel des collectivités et établissements publics communaux et intercommunaux ne participant pas au service de restauration	10.00 €
Personnel de la collectivité participant au service de restauration	5.00 €

N° 26/82. <u>FINANCES PUBLIQUES : REVISION DES TARIFS POINT ACCUEIL JEUNES</u>

Rapporteur : Madame COURTINAT.

Aux vues des inflations des dernières années, il vous est proposé une revalorisation des tarifs du Point Accueil Jeunes. Les modifications sont les suivantes :

ACTIVITES	**TARIFS**	**ADHESION**
Adhésion par jeunes gannatois	~~20€ par an~~ 30 € par an	
Adhésion par jeune domicilié à l'extérieur de GANNAT	~~30€ par an~~ 50 € par an	
PARTICIPATION AUX ACTIVITES PAR LES FAMILLES		
Gannatois	50% du coût réel	
Extérieurs à GANNAT	70% du coût réel	
REPAS		
Avec réservation	~~3,75 €~~ 5.60 €	~~5 € PAR AN ET PAR JEUNE~~ 7 € PAR AN ET PAR JEUNE
Sans réservation	~~4,85 €~~ 6.70 €	~~5 € PAR AN ET PAR JEUNE~~ 7 € PAR AN ET PAR JEUNE

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°79/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1er juillet 2022 relative à la révision des tarifs,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DE MODIFIER comme suit les tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2026 :

ACTIVITES	**TARIFS**	**ADHESION**
Adhésion par jeunes gannatois	30 € par an	
Adhésion par jeune domicilié à l'extérieur de GANNAT	50 € par an	
PARTICIPATION AUX ACTIVITES PAR LES FAMILLES		
Gannatois	50% du coût réel	
Extérieurs à GANNAT	70% du coût réel	
REPAS		
Avec réservation	5,60 €	7 € PAR AN ET PAR JEUNE
Sans réservation	6,70 €	7 € PAR AN ET PAR JEUNE

N° 26/83. <u>FINANCES PUBLIQUES – REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE</u>

Rapporteur : Madame COURTINAT

Il vous est proposé de revoir les tarifs à compter du 1er septembre 2026 correspondant à la fiche TARIFS N°8 – DROITS DE PLACE - IV-MARCHES EXTERIEURS – NON PERMANENT :

**EVENEMENTIELS MUNICIPAUX :*

Dans le cadre d'événements organisés par la ville de Gannat (ex : marché de noël…)

- *Forfait demi-journée : 10€ - électricité comprise*
- *Forfait journée : 20€ – électricité comprise*
- *Forfait deux jours : 40€ – électricité comprise*

La délibération n°115/21 du Conseil Municipal 26.11.2021 prévoyait un seul tarif de 10 € d'inscription auquel s'ajoutait 2 € pour le forfait électrique.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

VU la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU la délibération n°23/057 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2023 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU la délibération n°23/080 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2023 relative à la révision des tarifs permanents fiche n°8,

VU l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 13 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de décider de la révision des tarifs,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

MODIFIE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1er août 2026

FICHE TARIFS N°8
LES DROITS DE PLACE

I-**MARCHE COUVERT**

Celui-ci possède des « cases » d'une longueur de 1,50m chacune, des vitrines réfrigérées et des emplacements libres

*** HORS ABONNEMENTS**

- case sans branchement électrique : **3,00 € /jour /case (tarif B)**
- case avec branchement électrique :**4,00 €/jour/case/le nombre d'appareils branchés (tarif C)**

***AVEC ABONNEMENTS ANNUELS**

- Case sans branchement électrique : **140,00 € /case**
- Case avec branchement électrique : **180,00 €/case/le nombre d'appareils branchés**

II-MARCHES EXTERIEURS

Le mètre linéaire de façade : pour l'ensemble des marchés sur la commune (Marché couvert : avenue de la République, Rue des Frères Bruneau, Place Hennequin, Champ de Foire, Place Pasteur, grande-rue et rues adjacentes à cette dernière) :

***HORS ABONNEMENTS**

- Prix au mètre de façade sans branchement électrique : **1,00 €/ mètre/jour (tarif A)**
- Forfait avec branchement électrique : **forfait de 2,00 € /mètre/ jour/ branchement (tarif D)**

***AVEC ABONNEMENTS ANNUELS**

- Prix au mètre de façade sans branchement électrique : **1,00 €** /mètre/52 semaines
- Avec branchement électrique : **50,00 €** (forfait annuel **par** branchement)

III-MARCHES EXTERIEURS DU MERCREDI

Les commerçants présents sur les marchés du mercredi et du samedi bénéficieront de la gratuité du droit de place le mercredi ; seul le branchement électrique sera facturé selon le forfait ci-après :

Forfait électrique :

- **2,00 €** hors abonnement
- **45,00 €** avec abonnement annuel

IV-MARCHES EXTERIEURS – NON PERMANENT :

***MARCHANDS AMBULANTS – (sans changement)**

Type : friterie, pizzeria, foods trucks, autres exposants, etc…) installés sur différents sites de la commune, après autorisation :

- Prix au mètre de façade : **2,00 € x** longueur du stand x nombre d'emplacements journaliers
- Branchement électrique : **forfait de 4,00 €** par branchement x nombre d'emplacements journaliers

***EVENEMENTIELS MUNICIPAUX :**

Dans le cadre d'événements organisés par la ville de Gannat (ex : marché de noël…)

- Forfait demi-journée : 10€ - électricité comprise
- Forfait journée : 20€ – électricité comprise
- Forfait deux jours : 40€ – électricité comprise

V-ATTRACTIONS – FÊTE FORAINE – CIRQUES – STANDS

***ATTRACTIONS, MANEGES ET STANDS (Tarifs hebdomadaires – Hors branchement électrique)**

Petits métiers, stands et manèges

Surface au sol de moins de 100m2 :

Forfait d'installation : **20€**

Redevance **hebdomadaire** d'occupation : **1€ du m2**

Grands manèges et métiers à sensation – Surface au sol de plus de 100 m2

- Forfait d'installation : **20€**
- Redevance **forfaitaire** d'occupation : **100€ par métier**

***CIRQUES ET SPECTACLES ITINERANTS (Tarifs hebdomadaire)**

Forfait d'installation : **20€**

Redevance hebdomadaire d'occupation : **330€**

***RACCORDEMENTS ET CONSOMMATIONS ELECTRIQUES (Tarifs hebdomadaires)**

Branchement Monophasé (220V) **: 50€**

Branchement Triphasé (380V) : **100€**

Les forfaits d'installations, les redevances et les tarifs des branchements électriques s'appliquent à toute occupation dans la limite d'une durée d'une semaine au plus, toute semaine commencée étant due.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur nommé à cet effet.

N° 26/84. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Rapporteur : Madame COURTINAT.

La Ville a reçu une facture de régularisation relative à une consommation de l'année 2022 ; il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants pour en assurer le règlement.

Le budget primitif 2026 a été voté en suréquilibre en section d'investissement, ce qui permet de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sans remettre en cause l'équilibre global du budget.

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative pour un montant de 856,07 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°26/16, du 02 mars 2026 approuvant le budget prévisionnel, exercice 2026, du budget annexe n°25000 camping en M4,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte des dépenses effectivement constatées,

Considérant qu'une facture de régularisation relative à une consommation de l'année 2022 a été reçue en cours d'exercice et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants pour en assurer le règlement,

Considérant que le budget primitif 2026 a été voté en suréquilibre en section d'investissement, ce qui permet de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sans remettre en cause l'équilibre global du budget,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER les modifications budgétaires proposées ci-dessus

- Augmentation des crédits du compte **6061 – Énergie - Électricité** en section de fonctionnement de **856,07 €** ;

- Diminution du **virement à la section d'investissement** (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et chapitre 021 en recettes d'investissement) d'un montant de **856,07 €**.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 compte 6061		856,07 €		
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 856,07 €			
INVESTISSEMENT				
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement			- 856,07 €	

PRECISE que cette décision modificative présente un déséquilibre en section d'investissement.

Cette situation est conforme aux règles budgétaires dès lors que le budget primitif 2026 a été adopté en suréquilibre en section d'investissement. Ce suréquilibre permet de diminuer le virement entre sections sans qu'il soit nécessaire d'équilibrer la présente décision modificative dans cette section.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
17 AVENUE DES CAPUCINS	AC 25, AC 526, AC 584, AC 590
5 AVENUE ST JAMES	AK 125, AK 141
6 PL DU GENERAL DE GAULLE	AE 587
7 RUE CHARLES MAGNE	AC 283
VILLAGE DE SAINT ETIENNE	AN 29
24 RUE DES MOULINS	AM 59, AM 60, AM 61
36 RUE CROIX DES RAMEAUX	AC 531
3 LOTISSEMENT DES BILLONS	ZK 157
LA VILLE	AK 303
12 AVENUE DE LA LIBERATION	AD 644, AD 645, AD 646, AD 647, AD 648, AD 649
COTE DE LA CROIX SAINT MAR	AL 191, AL 55
21 CHE DE VERSAILLES	AK 550
73 GR GRANDE RUE	AE 555
82 GRANDE RUE	AE 749

Article L 2121-19 du CGCT

QUESTIONS ORALES – J'AIME GANNAT

1. Fortes températures dans les écoles

Lors de la dernière vague de chaleur, fin juin, la canicule a été durement ressentie dans nos écoles primaires.

Cette situation interpelle.

Ces dernières années, deux millions d'euros ont été consacrés à la rénovation des écoles. Malgré cela, des températures de 32 ou 33 degrés ont été relevées dans certaines classes, avec même, à l'école Pasteur, des pointes à 37 degrés.

Cela appelle de notre part un certain nombre de questions.

Les bâtiments ont-ils été suffisamment isolés ?

Pourquoi ne pas avoir aménagé un espace climatisé, permettant à des classes de s'y rendre en alternance ?

Les travaux réalisés ont-ils pris en compte le changement climatique et les prévisions de canicules de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses ?

Que comptez-vous faire pour que nos écoles soient véritablement prêtes, à l'avenir, pour affronter ces vagues de chaleurs extrêmes ?

Intervention de Madame le Maire.

La rénovation de l'école maternelle Eugène BANIER a fait l'objet d'une rénovation répondant aux exigences du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) Rénovation. D'ailleurs on a constaté une augmentation de température dans les classes dans une moindre mesure.

Par contre, les diagnostics énergétiques sont toujours calculés par rapport au gain énergétique par rapport aux températures hivernales. Nous allons les compléter pour avoir un diagnostic sur les températures estivales.

2. Mont Libre et Coteau des chapelles

Le Mont Libre et le Coteau des Chapelles sont des coteaux calcaires classés Espaces Naturels Sensibles, patrimoine naturel de 70 hectares, riche d'une faune et d'une flore remarquables, mais également très fragile.

Ils sont constitués de pelouses sèches, plus ou moins embroussaillées. Les parties en herbe ne sont plus vraiment entretenues, comme par le passé, par le pâturage.

Avec les fortes chaleurs et les périodes de sécheresse, ces coteaux présentent des risques de départ et de propagation de feux.

Les incendies qui frappent l'Allier depuis plusieurs semaines montrent que notre territoire n'est plus épargné.

Nous souhaitons connaître votre avis sur cette situation et si vous envisagez des mesures, en lien bien évidemment avec la Communauté de communes, gestionnaire de ces espaces, pour prévenir les risques.

Intervention de Monsieur Gatignol.

Les ENS que vous citez sont de la compétence de la Communauté de communes.

La commune est propriétaire de 13 Ha aux chapelles et 7 Ha au mont libre. Celles-ci sont mises à disposition d'agriculteurs pour du pâturage.

Le reste appartient à des privés. Certaines parcelles ont changé plusieurs fois de propriétaire.

D'ailleurs j'ai fait part de ces interrogations lors de la dernière commission com. com. Où était à l'ordre du jour un appel d'offre concernant l'entretien des parcelles et notamment des résineux.

La période est particulièrement risquée sur ce plateau sensible du fait de la préservation faune flore.

J'ai demandé à la comcom plus de surveillance de la part des intervenants compétents.

Pour sa part la commune entretient les chemins d'accès et augmente la surveillance.

Un travail de commission comcom est indispensable entre préservation et conséquences sur moyen et long terme.

3. Conseil municipal d'enfants

Par délibération du 3 avril dernier, le conseil a fixé à 7 le nombre de délégués au conseil municipal d'enfants, avec 6 membres issus de la liste « Vive Gannat » et 1 membre issu de la liste « J'aime Gannat ».

Concernant notre délégué, nous proposons Stecy Dolianki.

Toutefois, compte tenu de ses contraintes professionnelles, Stecy Dolianki n'est pas assurée de pouvoir être toujours disponible pour les réunions, fixées les lundis après-midi.

Aussi, nous proposons qu'elle puisse être accompagnée dans son rôle par Évelyne Pinel, en 7éme position sur notre liste, dans le cadre d'une convention de bénévolat.

Nous espérons votre accord sur cette proposition.

Intervention de Madame le Maire.

Cette question ne sera pas abordée aujourd'hui dans la mesure où Martine Leroy est absente.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la prochaine réunion est le 27 juillet.

La séance a été levée à 20h15.